



Circulaire du directeur des contributions
I.R.C. n° 11 du 9 février 2021

I.R.C. n° 11

Objet : Abrogation de certaines circulaires du directeur des contributions

Sont abrogées avec effet immédiat les circulaires :

I.R.C. n° 1 du 16 mai 1949

I.R.C. n° 5/R.R.C. n° 4/B.Rec. n° 32 du 23 juin 1953

I.R.C. n° 6 du 22 novembre 1954

I.R.C. n° 8 du 1^{er} décembre 1958

Luxembourg, le 9 février 2021

Le directeur des contributions,